

## INFORMATIONS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Objectif d'investissement durable

La stratégie investit uniquement dans des obligations vertes, sociales et durables. Les obligations vertes, sociales et durables font partie de l'univers de la finance d'impact. Elles sont conçues pour fournir une exposition directe et mesurable à des activités qui bénéficient au bien-être environnemental et social. Les obligations vertes et sociales sont des obligations volontairement auto-labellisées dont le produit est engagé dans des activités d'entreprise "vertes" ou "sociales", respectivement. Le produit des obligations durables est destiné à une combinaison d'activités vertes et sociales. L'engagement d'un émetteur à consacrer le produit de ses obligations à de telles activités est légalement intégré dans les documents de marketing distribués publiquement. Par conséquent, cette stratégie ne vise pas à obtenir un rendement financier dans un premier temps, mais plutôt à avoir un impact social et écologique en investissant uniquement dans des obligations vertes, sociales et durables. L'utilisation du produit par les émetteurs d'obligations vertes, sociales et durables vise à financer des investissements admissibles qui génèrent des avantages sociétaux et/ou environnementaux mesurables, plutôt que de financer plus largement les activités d'un émetteur. - Les lignes directrices sur les obligations de durabilité en date de juin 2018 ont été publiées pour confirmer la pertinence des Principes dans ce contexte et faciliter l'application de leurs orientations en matière de transparence et de divulgation au marché des obligations de durabilité. Les quatre composantes fondamentales communes des Principes et leurs recommandations sur l'utilisation des examens externes et des rapports d'impact s'appliquent donc également aux obligations de durabilité. - Les obligations vertes sont tout type d'instrument obligataire dont le produit sera exclusivement affecté au financement ou au refinancement, en partie ou en totalité, de projets verts éligibles nouveaux et/ou existants et qui sont alignés sur les quatre composantes essentielles des principes des obligations vertes. - Les obligations sociales sont tout type d'instrument obligataire dont le produit sera exclusivement affecté au financement ou au refinancement, en partie ou en totalité, de projets sociaux éligibles nouveaux et/ou existants et qui sont alignés sur les quatre composantes essentielles des SBP. Au stade embryonnaire, l'utilisation du label ICMA (en particulier le label "Green bond") a commencé avec les banques multilatérales, les agences et les institutions supranationales. Parmi les premiers adoptants figurent la Banque mondiale (la Banque internationale pour la reconstruction et le développement), la Société financière internationale (SFI), la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Banque nordique d'investissement (NIB). Au fil du temps, la part des émissions mondiales des banques multilatérales et des institutions supranationales a connu un déclin structurel, dans un contexte de forte augmentation de l'engagement des entreprises et des souverains avec les labels de l'ICMA. Lorsque les émetteurs de dette auto-labellent leurs obligations conformément aux désignations d'obligations de l'ICMA, ils doivent suivre un cadre spécifique (soit les Green Bond Principles (GBP), les Social Bond Principles (SBP) ou les Sustainability Bond Guidelines (SBG) définis par l'ICMA.

### Stratégie d'investissement

Les obligations vertes, sociales et durables constituent un engagement explicite de fonds pour atteindre des résultats "verts" et/ou "sociaux". L'émetteur intègre légalement ses intentions futures dans sa documentation marketing, dans

un cadre défini. Cet aspect unique de l'approche de l'investissement financier d'impact crée une structure d'incitation différente des méthodes alternatives d'investissement durable, telles que l'intégration de la notation ESG, qui "récompense" généralement les émetteurs avec des capitaux sur la base de leur profil de durabilité historique (une exposition moins directe à l'impact positif). Pour entrer dans les détails, en termes de types d'impacts, les catégories de projets verts éligibles, énumérées sans ordre spécifique, comprennent, mais ne sont pas limitées à : - les énergies renouvelables (y compris la production, la transmission, les appareils et les produits) - l'efficacité énergétique (notamment dans les bâtiments neufs et rénovés, le stockage de l'énergie, le chauffage urbain, les réseaux intelligents, les appareils et les produits) - la prévention et le contrôle de la pollution (y compris la réduction des émissions atmosphériques, le contrôle des gaz à effet de serre, l'assainissement des sols, la prévention des déchets, la réduction des déchets, le recyclage des déchets et la transformation des déchets en énergie ou en énergie à faible émission) - la gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et l'utilisation des terres (y compris l'agriculture écologiquement durable ; l'élevage durable du point de vue de l'environnement ; les intrants agricoles intelligents du point de vue du climat tels que la protection biologique des cultures ou l'irrigation au goutte-à-goutte ; la pêche et l'aquaculture durables du point de vue de l'environnement ; la conservation de la biodiversité terrestre et aquatique (y compris la protection des environnements côtiers, marins et des bassins versants) - les transports propres (tels que les transports électriques, hybrides, publics, ferroviaires, non motorisés et multimodaux, la gestion durable de l'eau et des eaux usées (y compris les infrastructures durables pour l'eau propre et/ou potable, le traitement des eaux usées, les systèmes durables de drainage urbain, la formation des cours d'eau et d'autres formes d'atténuation des inondations) L'adaptation au changement climatique (y compris les systèmes de soutien à l'information, tels que les systèmes d'observation du climat et d'alerte précoce) - Les produits, les technologies de production et les processus éco-efficaces et/ou adaptés à l'économie circulaire (tels que le développement et l'introduction de produits durables sur le plan environnemental, avec un écolabel ou une certification environnementale, des emballages économes en ressources, et la distribution - Les bâtiments verts qui répondent à des normes ou certifications régionales, nationales ou internationales reconnues La croissance des marchés obligataires offre de plus en plus de possibilités de financer la mise en œuvre des Objectifs de développement durable, des Contributions déterminées au niveau national, et d'autres projets de croissance verte. Les obligations vertes deviennent une forme de plus en plus répandue de financement vert, en particulier pour le développement d'infrastructures propres et durables et leurs importants besoins de financement. Elles permettent à la fois d'accéder à des financements sur les marchés des capitaux et d'avoir un impact écologique qui peut être vérifié par rapport à des normes. Dans les pays en développement, les obligations vertes financent déjà des projets essentiels, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, des systèmes de transport urbain de masse et de la distribution d'eau. Les obligations vertes ont mobilisé plus de 93 milliards de dollars en 2016 pour des projets et des actifs ayant des impacts environnementaux positifs. Selon un rapport du Climate and Development Knowledge Network (CDKN) et de PricewaterhouseCoopers, un marché d'obligations vertes présente trois avantages essentiels pour un pays et ses objectifs et engagements environnementaux. - Il augmente le financement disponible pour les projets verts, ce qui incite à en augmenter le nombre. Aujourd'hui, les obligations vertes financent principalement des projets dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, des transports à faible émission de carbone, de l'eau durable, des déchets et de la pollution. - Il s'agit d'un véhicule viable pour permettre au nombre croissant d'investisseurs durables d'accéder à des projets environnementaux. Les obligations sont un instrument et une approche avec lesquels les investisseurs étrangers sont familiers, de sorte que ces institutions ont besoin de peu de nouvelles connaissances ou capacités. Les investisseurs sont également intéressés par le placement d'argent là où l'impact environnemental obtenu est le plus élevé par unité monétaire, et les économies émergentes et en développement ont le potentiel de l'offrir là où les coûts du projet sont les plus bas. - Il peut s'agir d'un catalyseur pour le développement du marché national des capitaux et du système financier plus largement, au-delà des projets liés à l'environnement. Pour entrer dans les détails, en termes de type d'impacts, les catégories de projets sociaux éligibles comprennent, sans s'y limiter, la fourniture et/ou la promotion : - d'infrastructures de base abordables (par exemple, eau potable, égouts, assainissement, transport, énergie) - de l'accès aux services essentiels (par exemple, santé, éducation et formation professionnelle, soins de santé, financement et services financiers) - Logement abordable - Création d'emplois, y compris par l'effet potentiel du financement des PME et de la microfinance - Sécurité alimentaire - Promotion et autonomisation socio-économiques Les exemples de populations cibles comprennent, sans s'y limiter, celles qui : - vivent en dessous du seuil de pauvreté - populations et/ou communautés exclues et/ou marginalisées - groupes vulnérables, y compris à la suite de catastrophes naturelles - personnes handicapées - migrants et/ou

personnes déplacées - personnes sous-éduquées - personnes mal desservies, en raison d'un manque d'accès de qualité aux biens et services essentiels - chômeurs.

La stratégie investit 100 % (hors liquidités) de ses actifs dans des obligations souveraines, sous-souveraines et d'entreprises à haut rendement, de qualité investment grade, vertes, sociales et durables. La stratégie s'appuie sur des sources de données durables externes et indépendantes, telles que Climate Bonds Initiative ("CBI") et Environmental Finance, pour déterminer les classifications des obligations "vertes", "sociales" et "durables". Le schéma de classification est largement basé sur les principes volontaires d'auto-labelisation de l'International Capital Market Association (ICMA) mais contient également d'autres obligations durables éligibles telles que celles basées sur les objectifs de développement durable des Nations Unies. Pour être éligibles, toutes les obligations doivent comporter un engagement à utiliser le produit des obligations pour des investissements verts, sociaux ou durables. "The Sustainability Bond Guidelines (SBG) 2018" (<https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/sustainability-bond-guidelines-sbg>) Les Sustainability Bond Guidelines en date de juin 2018 ont été publiées pour confirmer la pertinence des Principes dans ce contexte et faciliter l'application de leurs orientations en matière de transparence et de divulgation au marché des obligations durables. Les quatre composantes fondamentales communes des Principes et leurs recommandations sur l'utilisation d'examen externes et de rapports d'impact s'appliquent donc également aux obligations de durabilité. La stratégie est également conforme à la liste d'exclusion éthique de la Norges Bank, l'une des sources les plus connues au monde pour les exclusions éthiques. Elle a exclu plus de 100 entreprises de son univers d'investissement au cours de la dernière décennie. La Norges Bank, qui gère le Norwegian Government Pension Fund Global, également connu sous le nom de Norwegian Oil Fund, décide de l'exclusion d'entreprises de l'univers d'investissement du fonds sur la base de considérations éthiques. Les critères d'exclusion concernent des types de produits spécifiques et impliquent que le fonds ne doit pas investir dans des entreprises qui, elles-mêmes ou par le biais d'entités qu'elles contrôlent, produisent des armes qui violent les principes humanitaires fondamentaux dans le cadre de leur utilisation normale, produisent du tabac ou vendent des armes ou du matériel militaire à certains pays.

La conformité aux caractéristiques ci-dessus est contrôlée quotidiennement. Toutes les obligations qui ne sont pas classées comme vertes, sociales ou durables ou tous les émetteurs figurant sur la liste d'exclusion sont exclus de leur univers d'investissement et, par conséquent, de la stratégie. Au sein de cet univers éligible d'obligations durables, la sélection est effectuée par (1) une analyse fondamentale, (2) une évaluation de la liquidité, (3) une corrélation et (4) une analyse du risque. La stratégie est généralement composée de 80 à 100 positions avec une concentration modérée : 0.7% -1.5%.

## Méthodologies

Les indicateurs utilisés sont les suivants : L'exclusion de toutes les obligations qui sont reconnues comme des obligations vertes, sociales ou durables. - Ces obligations vertes, sociales ou durables sont celles qui sont : o reconnues par l'inclusion dans des indices spécifiques pour les obligations vertes et/ou sociales ; ou o vérifiées par une tierce partie reconnue comme par exemple ICMA, Climate Bonds Initiative, etc... Pour l'évaluation du niveau de risque lié au 10ème principe de l'UNGC, ils utilisent le drapeau de violation de l'UNGC fourni par Reprisk. Ils chargent ensuite ces indicateurs dans leur base de données en ligne, ce qui permet un suivi quotidien du risque de violation de la stratégie. - Le drapeau de violation du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) permet d'identifier facilement les entreprises qui présentent un risque élevé ou un risque potentiel de violation d'un ou plusieurs des dix principes de l'UNGC. Grâce à ce drapeau, il est également possible de voir si les violations de l'UNGC sont principalement liées aux opérations (O) ou à la chaîne d'approvisionnement (S) d'une entreprise. - Pour chaque entreprise et chaque principe, le drapeau de violation de l'UNGC aura l'une des trois valeurs suivantes : o "Violateur" (rouge) : risque élevé de violation des principes de l'UNGC o "Potentiel" (jaune) : risque potentiel de violation des principes de l'UNGC o "Blanc" (gris) : aucune preuve solide de violation des principes de l'UNGC - Les entreprises classées comme "Violateurs de l'UNGC" sont celles qui ont eu une exposition significative et crédible à des incidents de risque ESG associés à un ou plusieurs des dix principes de l'UNGC. La mesure de risque sous-jacente du drapeau RepRisk de violation de l'UNGC est l'indice RepRisk de violation de l'UNGC (UNGC VI), qui est basé sur les incidents de risque ESG liés à une entreprise au cours des deux

années précédentes. Les incidents de risque très graves se voient accorder une plus grande importance que les incidents de risque graves et moins graves. En outre, l'UNGC VI sous-pondère les incidents de risque signalés par des sources de faible portée (influence). Pour l'évaluation de la qualité ESG globale des émetteurs des obligations durables dans lesquelles ils sont investis, ils utilisent la notation ESG calculée par RepRisk. - Il s'agit d'une notation par lettre (de AAA à D) qui facilite l'analyse comparative des entreprises par rapport à un groupe de pairs et au secteur, ainsi que l'intégration des risques ESG et de la conduite des affaires dans les processus commerciaux. Cette notation dépend non seulement de la performance propre de l'entreprise (c'est-à-dire de ses propres incidents de risque), mais aussi de son pays et de son secteur d'appartenance. La méthodologie combine deux facteurs :

- o Le risque ESG spécifique à l'entreprise fourni par l'indice Peak RepRisk. Il s'agit d'un algorithme propriétaire développé par RepRisk qui capture et quantifie de manière dynamique l'exposition au risque de réputation d'une entreprise ou d'un projet aux questions ESG. Le RRI facilite une évaluation initiale des risques ESG associés aux investissements ou aux relations commerciales, permet de comparer l'exposition d'une entreprise à celle de ses pairs et aide à suivre l'évolution des risques dans le temps. Le calcul du RRI est basé sur la portée des sources d'information, la fréquence et le moment des incidents liés aux risques ESG, ainsi que sur le contenu des incidents, c'est-à-dire la gravité (sévérité) et la nouveauté (nouveauté) des questions abordées. L'IRR ne dépend pas de la séquence des incidents de risque ESG.
- o Le risque ESG du secteur pays Fourni par la moyenne du secteur pays de l'entreprise, calculée par la valeur de l'exposition au risque ESG du siège (pondérée à 50%) : La valeur du secteur-pays du pays du siège de l'entreprise et du secteur primaire La valeur de l'exposition au risque ESG international (pondérée à 50%) : La moyenne de toutes les valeurs Pays-Secteur des combinaisons pays-secteur où l'entreprise a été liée à des incidents de risque ESG - La notation RepRisk va de AAA à D :

- o AAA, AA, A indique une exposition faible au risque ESG
- o BBB, BB, B indique une exposition modérée au risque ESG
- o CCC, CC, C indique une exposition élevée au risque ESG
- o D indique une exposition très élevée au risque ESG

Pour l'exclusion : La liste publiée par les Banques de Norvège exclut les entreprises qui, elles-mêmes ou par le biais d'entités qu'elles contrôlent :

- produisent des armes qui violent les principes humanitaires fondamentaux par leur utilisation normale
- produisent du tabac
- vendent des armes ou du matériel militaire à des États soumis à des restrictions d'investissement sur les obligations d'État
- l'observation ou l'exclusion peut être décidée pour les sociétés minières et les producteurs d'électricité qui, eux-mêmes ou par le biais d'entités qu'ils contrôlent, tirent 30 % ou plus de leurs revenus du charbon thermique ou basent 30 % ou plus de leurs opérations sur le charbon thermique. Outre la part actuelle des revenus ou de l'activité de l'entreprise provenant du charbon thermique, il convient également d'attacher de l'importance aux évaluations prospectives, notamment aux plans éventuels de l'entreprise qui modifieront la part de son activité basée sur le charbon thermique et la part de son activité basée sur les sources d'énergie renouvelables.
- s'il existe un risque inacceptable que l'entreprise contribue ou soit responsable :

- o de violations graves ou systématiques des droits de l'homme, telles que le meurtre, la torture, la privation de liberté, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;
- o de violations graves des droits des personnes dans des situations de guerre ou de conflit ;
- o de graves dommages environnementaux ;
- o d'actes ou d'omissions qui, au niveau global de l'entreprise, entraînent des émissions inacceptables de gaz à effet de serre ;
- o de corruption flagrante ;
- o d'autres violations particulièrement graves des normes éthiques fondamentales.

L'objectif étant d'investir exclusivement dans des obligations durables, les émissions qui ne sont pas éligibles sont automatiquement exclues de leur univers d'investissement et, par conséquent, de l'investissement de la stratégie. Elles font l'objet d'un suivi permanent. Ils excluent également toutes les obligations vertes, sociales ou durables figurant sur leur liste d'exclusion éthique. L'évaluation des contrevenants potentiels au Pacte mondial des Nations Unies et le score ESG des émetteurs des obligations investies sont contrôlés quotidiennement. Cette évaluation est entièrement intégrée à leur processus d'investissement fondamental et quantitatif afin d'évaluer la qualité fondamentale et de crédit globale des émetteurs.

Cf. question ci-dessus : Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour évaluer l'objectif d'investissement durable de ce produit ? Référence légale : RTS 27, RTS 35.1.g 100% de l'investissement sont des obligations durables. Pour les autres indicateurs décrits ci-dessus (score ESG, UN Global Compact violator, liste d'exclusion éthique), la couverture globale au sein de la stratégie est supérieure à 90% des actifs sous gestion.

## Benchmark de référence désigné

Ils n'ont pas d'indice de référence.

La stratégie ne vise pas seulement une réduction des émissions de carbone (tCO<sub>2</sub>/an). Elle vise également un impact environnemental tel que les économies d'eau (m<sup>3</sup>/an), la superficie des terres reboisées ou préservées (km<sup>2</sup>), le nombre de personnes bénéficiant de projets liés à la forêt, à l'agriculture, à l'eau ou aux déchets (#), l'énergie renouvelable produite (MWh/an), les économies d'énergie (MWh/an), l'eau ou les déchets collectés et éliminés ou traités (m<sup>3</sup>/an), les nouveaux passagers par an des transports en commun (#/an).